

Pension canine - LES COMPAGNONS DE BALTHUS -

6 Le Fieu 35 290 ST ONEN LA CHAPELLE

TEL : 06/60/73/12/07

MAIL : lescompagnonsdebalthus@orange.fr



- FORMULAIRE DE RÉSERVATION -

PROPRIÉTAIRE NOM DE FAMILLE :

ADRESSE :

Tél. : Mail :

Personne à contacter en cas d'absence :

Tél:

ANIMAL NOM de l'animal :

☐ chat ☐ chien

Sexe : Race : Age :

(Le numéro du tatouage et numéro de la puce devront figurer sur le carnet de santé remis à votre arrivée.)

DATES de la réservation :

Merci de bien regarder
les jours d'ouverture ➡ du / / à heures
(voir n°1 du règlement au / / à heures
intérieure ci-joint).

SIGNATURE DU PROPRIÉTAIRE DE L'ANIMAL :

☐ J'atteste avoir pris connaissance du règlement de la pension.

☐ Je renvoie ce formulaire par voie postale ou par mail.

(Cette réservation doit être complétée de 30 euros d'arrhes, si
c'est une réservation pour Juillet ou Août.

Signature du propriétaire accompagnée de la mention «lu et approuvé » :

RÈGLEMENT INTERIEUR DE LA PENSION

1°La pension est ouverte toute l'année de 9 h à 12 h et de 14 h à 18 h sur RDV le **lundi, mardi, jeudi et vendredi. Fermée aux clients le mercredi. Ouverte le samedi matin seulement.** Ouverte **le dimanche de 18 h à 19h.** Pas d'accueil au public LES JOURS FÉRIÉS.

2°Ne sont admis que les chiens et chats identifiés (tatouage ou puce électronique) et vaccinés :

CHATS : Typhus/Corysa/Chlamidiose/rage/Leucose (ou testé)

CHIENS : Leptospirose, Toux chenil et Maladie de carré/Hépatite/ Parvovirose

3°Nous nous réservons le droit de refuser l'entrée d'un animal qui se révélerait malade ou contagieux et en pareil cas, les arrhes ne sont pas remboursées. Le propriétaire s'engage, en arrivant, à signaler l'état de santé de son animal.

4°Deux chiens venant d'un même propriétaire, peuvent être mis dans un même box. La pension décline toute responsabilité en cas d'incidents entre les chiens. Pareil pour les chats.

5° En cas de maladie de votre animal survenant pendant la durée du séjour dans notre établissement, nous nous engageons à vous prévenir le plus rapidement possible. Le propriétaire nous donne ici le droit de faire procéder aux soins estimés nécessaires par un docteur vétérinaire. Les frais découlant de ces soins devront être remboursés sur présentation des justificatifs émanant du vétérinaire. Si nous devons assurer un traitement médical, celui-ci vous sera facturé.

6°En cas de décès du chien ou du chat, si vous le souhaitez, il sera pratiqué une autopsie qui déterminera les causes du décès. Un compte rendu pourra être établi par le vétérinaire et une attestation pourra être délivrée, ceci à votre charge.

7°La désinfection des locaux étant assurée quotidiennement, la pension n'est pas engagée en cas d'eczéma ou de maladie qui pourrait survenir pendant et après le séjour de l'animal.

8°Pour le bien être des chats et chiens présents, il est recommandé de veiller à pratiquer un traitement antiparasitaire une semaine avant l'accueil dans la pension.

9°Tout animal non repris dans la pension 15 jours après la date de départ prévue sera considéré comme abandonné. Ceci entraînera des poursuites envers son propriétaire. (SPA)

10°Facturation : Les jours d'entrée et de sortie de votre animal seront facturés à la demi-journée ou journée entière selon l'heure (avant ou après 12h). Pendant les vacances scolaires, toutes les journées réservées sont dues.